

ENTENTE DE LOCATION DE STUDIO

LA PRÉSENTE ENTENTE DE LOCATION (le « contrat ») est datée 04-Nov-2023.

ENTRE

L'Université Saint-Paul (USP)
Services alimentaires et de conférences
223, rue Main, Ottawa, ON K1S 1C4
613-236-1393, poste 2311
reservations@ustpaul.ca
(le Propriétaire)

ET

(le Locataire)

CONSIDÉRANT la location par le propriétaire d'un studio à la Bibliothèque au locataire et que les droits et les obligations mutuelles établis par le présent contrat sont reconnues comme valides et suffisantes par chacune des parties; les parties de ce contrat conviennent de ce qui suit :

1. Studio

Le Propriétaire s'engage à louer au Locataire un studio, localisé à la Bibliothèque de l'Université Saint-Paul qui sera utilisé uniquement à titre de bureau de recherche selon les conditions énumérées dans le présent contrat pour une durée et un prix déterminé selon la feuille de confirmation no. . Les locataires de studio peuvent accéder à leur studio seulement durant les heures d'ouverture de la Bibliothèque;

2. Résiliation

- a) Si à tout moment pendant la durée du contrat, le Locataire abandonne le studio, en tout ou en partie, le Propriétaire peut, à son gré, entrer légalement dans le studio par quelque moyen que ce soit, et sans engager sa responsabilité vis-à-vis du Locataire pour tout dommage ou tout paiement de quelque nature que ce soit. Le Propriétaire peut à sa discrétion louer le studio ainsi abandonné. Si le droit d'entrée est exercé suivant l'abandon du studio par le Locataire, le Propriétaire peut considérer toute propriété personnelle appartenant au Locataire et laisser dans le studio comme ayant été abandonné selon la Loi. Le cas échéant, le Propriétaire peut disposer des effets personnels d'une façon jugée appropriée, et il est exonéré de toute responsabilité.
- b) L'Université Saint-Paul se réserve le droit de refuser ou d'annuler le contrat de location si :
- I. l'utilisation des lieux fait l'objet ou est de nature à l'encontre avec la mission et les valeurs de l'Université et/ou en cas de violation des termes et conditions du contrat;
 - II. le Locataire devient débiteur envers l'Université.

3. Studio endommagé

Si le studio ou toute autre partie de l'immeuble est endommagé, résultant d'un acte de négligence du Locataire, le loyer ne sera pas réduit durant les réparations, et le Locataire sera responsable des frais associés aux réparations.

4. Entretien et usage du studio

- a) Le Locataire informera rapidement le Propriétaire de tout dommage ou de toute situation pouvant considérablement interférer avec l'usage normal du studio ou des meubles fournis par le Propriétaire.
- b) Le Locataire ne doit faire (et n'est pas autorisé à faire) aucun bruit ni causer de nuisance qui, dans l'opinion raisonnable du Propriétaire, pourrait nuire au confort ou à la commodité des autres locataires.
- c) Aucune rencontre de groupe n'est permise.
- d) L'éclairage et les équipements doivent être éteints lorsque le studio n'est pas utilisé.
- e) Articles interdits dans le studio : radiateur électrique, réfrigérateur, micro-onde, grille-pain, plaque chauffante de toute sorte (y compris, mais sans s'y limiter, les tables de cuisson et les cafetières.) Aucune nourriture et/ou boisson n'est permise.
- f) Le Locataire doit maintenir le studio raisonnablement propre.
- g) Le Locataire doit gérer ses déchets et son recyclage de façon opportune, ordonnée, appropriée et sanitaire.
- h) Le Locataire ne doit pas participer à des activités illégales dans le studio ou les environs immédiats.
- i) Le Propriétaire et le Locataire doivent se conformer aux normes en matière de santé, de salubrité, d'incendie, de logement et de sécurité exigées par la Loi.
- j) Le Locataire accepte qu'aucune affiche ne puisse être placée et qu'aucune peinture ne puisse être faite par le Locataire ou à la discrétion du Locataire dans le studio ou les environs immédiats.
- k) Aucune serrure ne peut être ajoutée ou changée. Aucune obstruction des fenêtres ou des portes n'est permise.
- l) Les corridors, les passages et les escaliers dans l'immeuble dans lequel le studio est situé ne seront pas utilisés à d'autres fins que de rejoindre ou quitter le studio, et le Locataire ne doit encombrer d'aucune façon ces lieux avec des boîtes, des meubles ou d'autres matériels, ni placer ou laisser des déchets dans ces lieux.
- m) À l'expiration de la durée du présent contrat, le Locataire doit quitter et remettre le studio dans un état équivalant à celui lorsqu'il en a pris possession au début du contrat, à l'exception de l'usage raisonnable des lieux et l'usure normale.
- n) La sous-location d'un studio est strictement interdite.
- o) Le Propriétaire doit effectuer des exercices d'évacuation périodiques afin de se préparer pour les situations d'urgence. Le Locataire est obligé de participer aux exercices impliquant tout l'immeuble. En cas d'urgence, le Locataire est tenu de suivre les directives du personnel d'urgence du Propriétaire.

5. Droit d'entrée

Le Propriétaire a le droit d'entrer dans le studio à des heures raisonnables pour inspecter les lieux, pourvu qu'il n'interfère pas inutilement avec les activités du Locataire.

6. Dispositions générales

- a) Le Locataire indemniser et exonérera le Propriétaire des responsabilités, des amendes, des poursuites, des réclamations et des demandes de quelque nature que ce soit dont le Propriétaire est ou pourrait devenir responsable ou souffrir en raison de la violation ou de l'inexécution par le Locataire, d'un engagement, d'une modalité ou d'une disposition aux présentes ou en raison d'un acte, d'une négligence ou d'un manquement de la part du Locataire. L'indemnisation accordée en cas de violation ou d'inexécution, de dommage à la propriété, de blessure ou de mort se produisant pendant la durée du contrat continue de s'appliquer après la résiliation du présent contrat, nonobstant toute disposition contraire dans le contrat.
- b) Le Locataire accepte que le Propriétaire ne soit d'aucune façon responsable de toute blessure personnelle ou de tout décès dont est victime le Locataire, ou toute personne dont le Locataire est responsable et qui se trouve dans le studio, ou de toute perte, tout dommage à la propriété, y compris les voitures et le contenu des voitures appartenant au Locataire.
- c) Prêts de livres :
- I. Tous les livres dans les studios doivent être empruntés dans le compte de Bibliothèque du Locataire. Les livres personnels sont admis.
 - II. La période de prêt des livres de la réserve est de quatre heures. Le Locataire doit les retourner avant la fin de cette période.
 - III. Les Locataires externes ne peuvent pas emprunter de livres, sauf s'ils font partie du réseau des bibliothèques OMNI ou s'ils sont diplômés de l'Université Saint-Paul ou d'Ottawa.

DATES IMPORTANTES ET RENSEIGNEMENTS SUR LES PAIEMENTS

Contrat et feuille de confirmation signés à la remise de la clé

Dépôt pour la clé (\$50 argent comptant) due lors de l'acquisition de la clé

- Dépôt remboursable à la remise de la clé.
- Dépôt non remboursable si le locataire ne peut pas ou ne rend pas la clé.

Paiement 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} septembre

- Tous les frais de studio seront portés au compte de l'étudiant.
- Les paiements peuvent être effectués avec les frais de scolarité. Chaque paiement couvre une période de 4 mois.

Annulation 4 semaines de préavis

- Les étudiants ne seront pas remboursés s'ils quittent le studio avant la fin du semestre.

Je confirme avoir pris connaissance des conditions ci-jointes et celles sur la feuille de confirmation.

Signature du locataire autorisé : _____

Date : _____ Nom en lettres moulées : _____

Veillez signer et retourner le contrat aux Services alimentaires et de conférences de l'Université Saint-Paul par courriel ou par la poste. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer par courriel à reservations@ustpaul.ca ou par téléphone au 613-236-1393, poste 2311.